

Arrêté portant délégation de signature

VP CFVU – Catherine KERBRAT-RUELLAN

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu la délibération n°27-2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mai 2025 portant élection de la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire en charge des formations et des réussites – Mme. KERBRAT-RUELLAN (Catherine) ;

Arrête

Article 1. À compter du 20 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine KERBRAT-RUELLAN**, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire en charge des formations et des réussites (VP CFVU), à effet de signer, au nom du président tout acte et toute décision, à l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'État pour lesquels le président d'université a reçu délégation de pouvoir du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par le président sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

Article 2. En matière pédagogique, la présente délégation de signature concerne en particulier, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Les refus de réinscription sur proposition des jurys ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux adressés au président ;
- Les actes fixant la composition des jurys notamment pour le parcours métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, les diplômes de formation continue et les diplômes universitaires du Centre de langues ;
- Les délibérations, les avis et les relevés de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire ;



- Les décisions des commissions d'exonération (formation initiale, formation continue et formations ouvertes à distance).

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

